

Sauf avis contraire, au plus tard le lendemain de la date de règlement, NOUS CONSIDERERONS QUE VOUS ETES D'ACCORD et nous paierons sous réserve que votre compte présente une provision suffisante.

Il n'est donc pas nécessaire de nous retourner ce document.

SI VOUS N'ETES PAS D'ACCORD POUR UN REGLEMENT TOTAL OU PARTIEL, veuillez dès réception de ce relevé nous communiquer PAR TELEPHONE et nous confirmer par écrit les montants refusés ainsi que les motifs de refus.

DATE SIGNATURE

SASU FK2
114 AVENUE DES CHASSEENS
13120 GARDANNE

RELEVE DE LETTRES DE CHANGE
DEMANDE D'ACCORD DE PAIEMENT

Date d'envoi 12/01/2024 Date de réponse DES RECEPTION

Date de réglement 18/01/2024

N° ORDRE	TIREUR	REF. TIRE	* / (1) (AV (2)	MONTANT	MON ORIG	DATE ECH.	MTT REFUSES	MOTIF DES REFUS
	CENPAC	0004482919	X 17 X	-/	880,58		18/01/24		
(1) A = accepté B = billet à ordre (2) AV = avisé									
Banque — Guichet — N° de Compte — Total relevé — Total refus ⊤ N° Relevé ⊤ Folio-									
146	00038	68821990688 EUR	ROS		880,58				59603 01

Votre Agence : 12 BD BONTEMPS - 13120 GARDANNE - Tél 04 42 51 73 30

Votre Interlocuteur: PUTTO DELPHINE (380)